

FODED

FONDS DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE DU
RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Brochure 2020-2021

**Direction des études et de la recherche
Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche**

23 septembre 2020

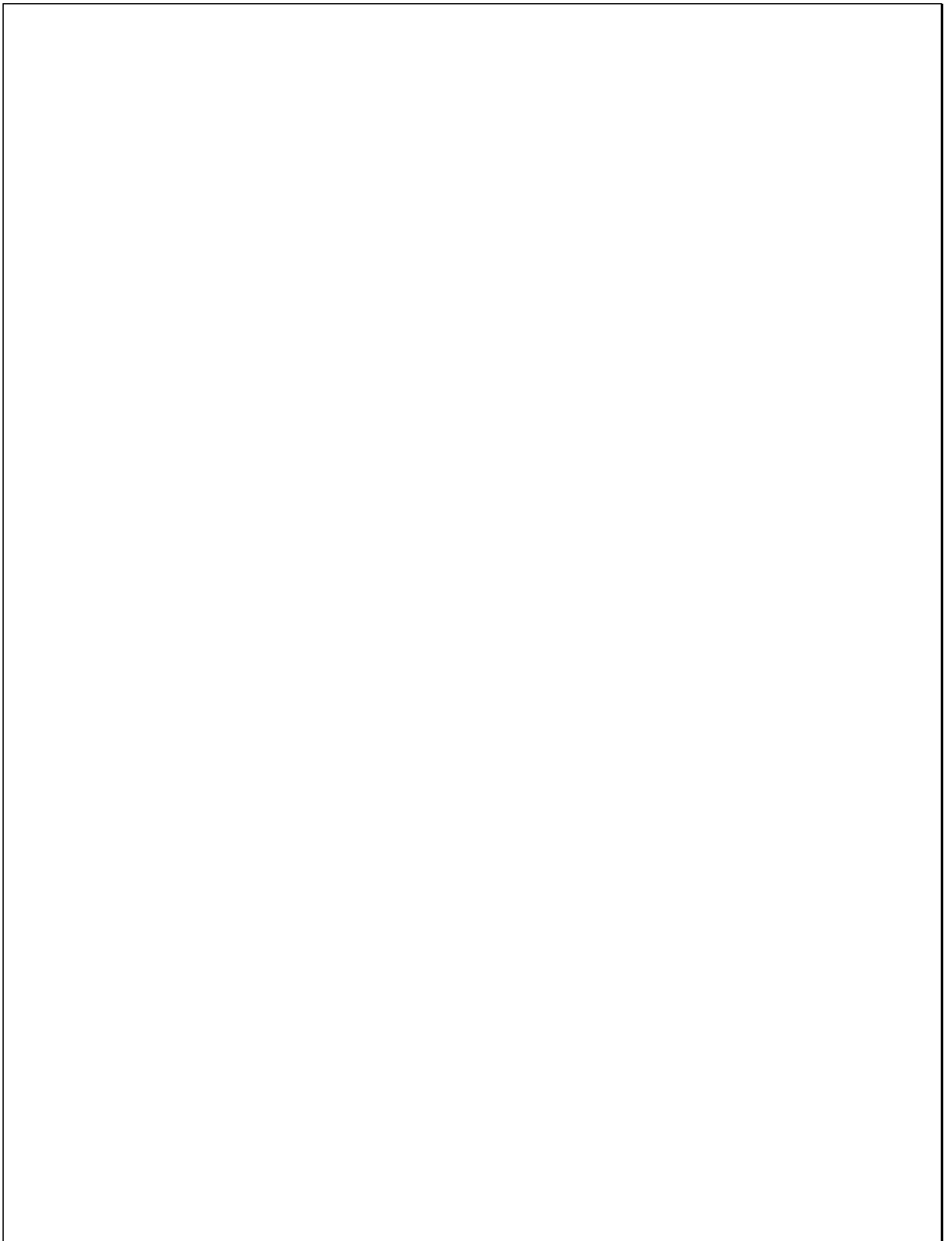


Table des matières

1. Orientations	4
2. Objectifs	4
3. Principes généraux	4
3.1. Dotation	4
3.2. Appui des établissements	5
3.3. Octrois	5
3.4. Consentement	5
3.5. Diffusion des résultats	5
3.6. Visibilité du FODED	5
4. Modalités	5
4.1. Présentation des demandes	5
4.1.1. Lettre d'intention	5
4.1.2. Demande complète	6
4.2. Dépenses admissibles	6
4.3. Examen des demandes et suivi	7
5. Dates importantes	8
6. Personne-ressource	8

L'utilisation du masculin pour désigner des personnes a pour seul but d'alléger le texte.

1. Orientations

Le **Fonds de développement de l'enseignement à distance** (FODED) du réseau appuie les orientations stratégiques qui apparaissent déterminantes pour le développement du réseau de l'Université du Québec en matière d'enseignement à distance. Il découle de la volonté commune des établissements de collaborer afin de soutenir la réussite éducative en enseignement supérieur.

Le réseau de l'Université du Québec invite les milieux à faire preuve d'audace et de créativité. La formation à distance représente un levier pour construire l'avenir et, avec le FODED, l'Université du Québec veut investir dans des projets porteurs qui pourront devenir une référence pour des développements futurs dans tous les établissements. Avec la création de ce fonds, le réseau de l'Université du Québec souhaite :

- contribuer à rendre l'enseignement supérieur à distance plus accessible;
- offrir à l'apprenant une expérience éducative de qualité;
- favoriser le partage des ressources et le transfert d'expertises entre les établissements

Le FODED relève de la Sous-commission de l'enseignement à distance (SCED), rattachée à la Commission de planification de l'Université du Québec.

2. Objectifs

Le FODED soutient la mise en place de projets en enseignement à distance communs à deux ou plusieurs établissements. Ces projets visent le développement de matériel et de ressources pédagogiques, de cours crédités ou non et de programmes offerts à distance et en mode hybride. La qualité et l'ampleur de la collaboration ainsi que l'effet structurant du projet sur le développement académique des établissements participants seront des éléments clés de l'évaluation. Les projets de recherche ne sont pas recevables. On souhaite qu'ils permettent entre autres :

- de s'adapter aux besoins en évolution des étudiantes et étudiants;
- d'augmenter l'offre de cours d'appoints;
- d'augmenter et de viabiliser l'offre de programmes, par ailleurs indispensables, à de petites cohortes d'étudiants; d'offrir, lorsque requis, des formations non créditées;
- de mettre à profit des formations ponctuelles développées en formation continue;
- de développer de nouveaux programmes conjoints, en mode synchrone, asynchrone ou hybride en misant sur l'expertise présente dans tous les établissements;
- de mettre en commun des expertises techniques et technopédagogiques et des infrastructures.

3. Principes généraux

3.1. Dotation

Le FODED est doté d'une enveloppe constituée à partir d'une contribution provenant, en 2020-2021, de la subvention de fonctionnement de l'Université du Québec.

La dotation du FODED est approuvée annuellement par la Commission de planification.

3.2. Appui des établissements

L'établissement de rattachement du responsable du projet est réputé être l'établissement responsable du projet. Les demandes doivent recevoir un appui explicite des autorités compétentes des établissements impliqués.

3.3. Octrois

Les décisions de financement sont communiquées au responsable de la demande et aux autorités compétentes de son établissement.

Usuellement, le financement du FODED couvre au plus 50 % du coût du projet de développement avec un maximum de 50 000 \$. Le 50 % restant est assumé par les établissements partenaires.

Les fonds accordés le sont généralement pour un an et doivent être dépensés à l'intérieur d'une période de dix-huit mois. Pour certains projets, des fonds peuvent être engagés sur plus d'un an et jusqu'à un maximum de trois ans, mais sont octroyés sur une base annuelle.

L'octroi d'un financement et les engagements financiers qu'il comporte pour l'année en cours (et les années ultérieures, le cas échéant) demeurent conditionnels à la décision de la SCED et à la disponibilité des fonds.

3.4. Consentement

Les responsables doivent consentir à ce que l'Université du Québec utilise toute information pertinente relative à la demande de financement aux fins d'analyse et de diffusion.

3.5. Diffusion des résultats

Le FODED encourage le libre accès aux résultats issus des initiatives qu'il soutient. À moins d'avis contraire de la SCED, les récipiendaires doivent ainsi privilégier des voies de publication qui assurent un large accès aux résultats.

3.6. Visibilité du FODED

Les récipiendaires doivent faire mention du financement FODED dans toute communication qui présente leurs travaux.

4. Modalités

4.1. Présentation des demandes

La présentation des demandes se fait en deux étapes :

4.1.1. Lettre d'intention

La lettre d'intention doit être acheminée au vice-recteur des études (ou son équivalent) de l'établissement responsable qui la transmet à la Direction des études et de la recherche de l'Université du Québec, via l'adresse foded@uquebec.ca, en fonction des dates précisées dans le calendrier présenté dans la section 5. Il s'agit d'une étape obligatoire pour déposer une demande complète.

La lettre d'intention doit être rédigée à l'intérieur du [formulaire](#) dédié et ne doit pas excéder trois pages. On y trouvera les informations suivantes :

- responsable du projet;
- membres de l'équipe, rôles respectifs et établissements de rattachement;
- brève description du projet;
- objectifs généraux;
- retombées attendues;
- prévisions budgétaires¹.

4.1.2. Demande complète

Dans le cas d'un avis favorable de la part de la SCED, le responsable du projet est invité à soumettre une demande complète. Accompagnée de l'appui des établissements partenaires, elle doit être acheminée au vice-recteur des études (ou son équivalent) de l'établissement responsable qui la transmet à la Direction des études et de la recherche de l'Université du Québec, via l'adresse foded@uquebec.ca, en fonction des dates précisées dans le calendrier en annexe.

La demande complète, remplie à l'aide du [formulaire](#) dédié, ne doit pas dépasser dix pages et doit faire état des éléments suivants :

- sommaire (une page maximum);
- contexte et pertinence du projet;
- objectifs généraux et spécifiques;
- impact sur les apprenants, sur les établissements participants et retombées pour le réseau;
- plan de travail : activités, tâches et calendrier;
- équipe (professeurs, autres personnels) : responsabilités dans le projet, expériences et réalisations en lien avec le projet;
- autres ressources nécessaires au projet;
- budget;
- pérennité du projet;
- plan de communication (publicité et diffusion des ressources, du cours, du programme, etc.);
- si applicable, plan pour le transfert ou le partage des pratiques, expertises ou autres retombées de ce type issues du projet.

D'autres éléments pourraient être demandés par la SCED qui devra en faire part au responsable du projet à la transmission de son avis favorable.

4.2. [Dépenses admissibles](#)

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

¹ La contribution des établissements peut inclure la valeur des ressources humaines qui travailleront au projet ainsi que des équipements ou locaux fournis.

- salaire étudiant / professionnel / personnel de soutien / personnel technopédagogique;
- honoraires et frais de déplacement pour expert / conférencier / consultant;
- outils de diffusion / publicité du projet réalisé;
- frais de déplacement et de séjour;
- cueillette de données;
- location de salle;
- matériel de bureau / photocopies / télécommunications;
- matériel spécialisé;
- droits d'auteur.

Sur justifications suffisantes, l'achat d'équipement informatique ou le paiement de licence peuvent être autorisés.

4.3. [Examen des demandes et suivi](#)

La SCED s'assure de la conformité des projets par rapport aux objectifs du FODED et en approuve le financement. Elle constitue un lieu d'échange et de concertation en vue de l'identification, de la promotion et du soutien de projets de développement stratégiques en enseignement à distance pour le réseau.

À l'étape de la lettre d'intention, la SCED sollicite un avis de la Commission de l'enseignement et de la recherche (CER). À cette occasion, tout établissement qui souhaiterait devenir partenaire du projet peut faire part de son intérêt à être contacté par le responsable du projet. La CER peut suggérer des modifications au projet, au besoin, et transmet un avis à la SCED. Par la suite, la SCED émet son avis qui est communiqué au responsable du projet et aux établissements partenaires par la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche.

À la suite de l'examen de la demande complète de financement, la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche communique la décision rendue par la SCED au responsable du projet et aux établissements partenaires et, le cas échéant, fait parvenir à l'établissement responsable le montant de la subvention accordée.

Au terme du projet, l'établissement responsable doit transmettre à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche un rapport d'activités et un rapport financier. La Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche fait rapport annuellement, à la Sous-commission de l'enseignement à distance, sur l'ensemble des projets financés. Les soldes des projets sont reversés dans l'enveloppe budgétaire de l'année suivante.

5. Dates importantes

LETTRE D'INTENTION

6 novembre 2020	Date limite de réception des lettres d'intention
23 décembre 2020	Communication des décisions prises par la Sous-commission de l'enseignement à distance (SCED) réunie en comité d'évaluation

DEMANDE COMPLÈTE

26 février 2021	Date limite de réception des demandes complètes accompagnées de l'appui de tous les établissements partenaires (Vice-rectorat aux études ou son équivalent)
30 avril 2021	Communication des décisions prises par la Sous-commission de l'enseignement à distance (SCED) réunie en comité d'évaluation

6. Personne-ressource

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable du FODED à la Direction des études et de la recherche de l'Université du Québec à l'adresse suivante : foded@uquebec.ca.